

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Traverses piétonnières Lavaltrie poursuit sa campagne de sensibilisation

Lavaltrie, le 15 juillet 2016 – Afin de sensibiliser la population à l'importance de respecter la réglementation au sujet des traverses piétonnières, la Ville de Lavaltrie a entrepris une campagne de sensibilisation au printemps 2015. Cette dernière se poursuit en 2016, en prenant de l'ampleur depuis le retour de la belle saison.

De nouvelles balises centrales ont été installées sur toutes les traverses piétonnières des rues Notre-Dame et Saint-Antoine, en plus d'affiches de sensibilisation à divers endroits stratégiques. Les traverses ont aussi été repeintes au printemps, afin d'être plus visibles, et plusieurs messages sont régulièrement portés à l'attention de la population par l'entremise des bulletins municipaux, de la page Facebook de la Ville et du panneau électronique de la rue Saint-Antoine.

Le maire de Lavaltrie, Jean Claude Gravel, est satisfait de la portée de cette initiative : « Le message se fait comprendre de plus en plus à Lavaltrie. On remarque une amélioration du comportement des usagers de la route. Nous comptons donc poursuivre la campagne de sensibilisation et faire de nombreux rappels quant à l'importance d'être prudents sur les routes, particulièrement aux abords des traverses piétonnières... Un accident est si vite arrivé, il faut demeurer vigilant en tout temps! »

La Ville de Lavaltrie désire rappeler le règlement quant aux traverses piétonnières.

Conducteurs : Lorsqu'un piéton s'engage dans un passage qui lui est destiné, le conducteur doit immobiliser son véhicule et lui permettre de traverser. Le conducteur d'une bicyclette doit également lui céder le passage.

Piétons : Lorsqu'il y a une intersection ou un passage pour piétons à proximité, le piéton se doit d'utiliser un de ces endroits pour traverser un chemin public.

Selon le *Code de la sécurité routière*, si vous ne respectez pas le droit de passage d'un piéton, vous vous exposez à une amende de 100 \$, plus les frais de 69 \$ qui s'y ajoutent, soit un total de 169 \$. La Ville de Lavaltrie compte sur la collaboration de tous quant au respect de cette réglementation du *Code de la sécurité routière*.